

2. Le rôle essentiel des collectivités locales dans la prévention de la délinquance

Si l'Etat a une responsabilité claire à assumer en créant un cadre juridique de prévention et de répression de la délinquance, en allouant des ressources financières suffisantes et en donnant l'impulsion politique nécessaire, c'est néanmoins au niveau local que le problème est perçu de la manière la plus aiguë et que se manifeste quotidiennement le sentiment d'insécurité.

Les collectivités locales sont donc les mieux placées pour mener des politiques ou élaborer des approches qui appréhendent de façon globale le problème de la prévention de la délinquance, notamment en développant des peines de substitution à la prison, en mettant en place des politiques de quartier, en luttant contre l'illettrisme, en encourageant l'éducation civique, ainsi qu'en entreprenant des recherches et des activités de communication, et en coordonnant les programmes des différents partenaires. Par leur proximité, les administrations municipales apparaissent, aux yeux du public, comme les instances les plus accessibles et les mieux informées sur les situations de crise réelles ou potentielles.

Les collectivités locales peuvent également jouer un rôle efficace de conciliation et de médiation, et tenter ainsi d'éviter l'aggravation des tensions tout en faisant l'économie d'un recours à la police ou à la justice. Elles peuvent, par ailleurs, jouer un rôle indirect essentiel en intervenant au niveau des objectifs de certaines politiques sectorielles qui relèvent de leur responsabilité et en veillant à ce que toutes intègrent une dimension sécuritaire. Ce rôle peut porter sur :

- l'urbanisme, notamment les transports en commun, l'éclairage public et les mesures de sécurité aux carrefours ;
- la création d'équipements publics, écoles, terrains de jeu, stades, piscines, centres socio-éducatifs ;
- les politiques d'assistance familiale qui se proposent d'aider les parents à mieux assumer leurs responsabilités ;
- la mise en place d'agents de maintenance, de surveillance et de sécurité dans les institutions et organismes publics ;
- la mise en place de services sociaux et éducatifs extrascolaires ;
- la création d'une police municipale.

En conséquence, les Etats sont invités, en coopération étroite avec les collectivités locales :

- à accepter que les politiques locales de réduction de la criminalité et de l'insécurité urbaines deviennent des volets fondamentaux des programmes de réduction de la criminalité, et à admettre que les problèmes locaux exigent des solutions locales ;
- à renforcer les collectivités locales et la démocratie locale dans le sens défini par la Charte européenne de l'autonomie locale ;
- à accentuer les responsabilités des collectivités locales en matière de prévention de la criminalité, et à assortir cette responsabilisation de ressources financières appropriées ;
- à réduire la centralisation et le contrôle de l'Etat afin que les décisions puissent être prises au niveau local, là où les besoins locaux sont les mieux compris et où il est plus facile de trouver des solutions adaptées ;
- à veiller à ce que le budget et les ressources locaux soient utilisés à l'intérieur de la collectivité ;
- à encourager le développement d'une capacité de réaction au niveau des quartiers par une éducation à la citoyenneté.